

DECISION DU MAIRE N° 1/2022
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réalisation d'aménagements de sécurité sur la grande rue – choix de l'entreprise

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n°77208210103 du 09 janvier 2021 concernant la demande de subvention au titre des amendes de police.

Vu les devis des quatre entreprises.

DECIDE

L'entreprise PAGOT – Zac du Sourdunois – Bp 103 – Sourdun – 77483 Provins cedex - est retenu pour réaliser les travaux d'aménagements de sécurité grande.

Le montant de cette mission s'élève à 8 290,50 € HT soit 9 948,60 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 11/07/2022

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :